



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- Vu le Code de l'Education ;
- Vu le décret n°2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- Vu l'arrêté du 6 juillet 2017 fixant la liste des compatibilités des mentions du diplôme national de licence avec les mentions du diplôme national de master ;
- Vu le décret n°2017-1334 du 11 septembre 2017 ;
- Vu le décret n° 2021-629 du 19 mai 2021 modifiant les conditions dans lesquelles les titulaires du diplôme national de licence non admis en première année d'une formation de leur choix conduisant au diplôme national de master se voient proposer l'inscription dans une formation du deuxième cycle ;
- Vu l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique du 06 décembre 2022 ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges en date du 16 décembre 2022 ;
- Vu les propositions de composition de Monsieur le Directeur adjoint du 23 février 2023 ;

Affaire suivie par :
DE/VL/N°142/2023/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 MEEF mention premier degré** pour l'année universitaire 2023-2024, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Jacques-Arthur WEIL	Suppléant : Marc MOYON
Vice-président : Marc MOYON	Suppléante : Valérie LEGROS
Membre : Lauren LEVY	Suppléante des membres : Rachida ZERROUKI
Membre : Benoit DAMIENS	
Membre : Gérard DEVIANNE	
Membre : Valérie LEGROS	

ARTICLE 2 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 MEEF mention second degré** pour l'année universitaire 2023-2024, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Sophie DUFOSSE	Suppléant : Jacques-Arthur WEIL
Membre : Jacques-Arthur WEIL	Suppléant des membres : Jérôme FATET
Membre : Rachida ZERROUKI	

ARTICLE 3 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 MEEF mention Encadrement Educatif** pour l'année universitaire 2023-2024, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Stéphane VAQUERO	Suppléante : Emilie LACHENY
Membre : Alain PLANQUES	Suppléante des membres : Françoise AUCHATRAIRE
Membre : Christine JORDAN	

ARTICLE 4 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 2 MEEF Pratiques et Ingénierie de la formation, Parcours « Accompagnement de dynamique inclusive »** pour l'année universitaire 2023-2024, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Hélène HAGEGE	Suppléant : Joël MINJOULAT-REY
Membre : Joël MINJOULAT-REY	Suppléant des membres : Maryan LEMOINE
Membre : Antoine AGRAZ	

ARTICLE 5 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 2 MEEF Pratiques et Ingénierie de la formation, Parcours « Formation et Accompagnement des enseignants (FAcE) » et Parcours « Expertise en Formation des Adultes (ExFA) »** pour l'année universitaire 2023-2024, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Hélène HAGEGE	Suppléant : Joël MINJOULAT-REY
Membre : Joël MINJOULAT-REY	Suppléant des membres : Marie-Claire PAGNOUX
Membre : Lucie GOMES	

ARTICLE 6 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 MEEF mention second degré, Parcours « professeur d'anglais »** pour l'année universitaire 2023-2024, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Olivier POLGE	Suppléante : Nathalie MARTINIERE
Membre : Nathalie MARTINIERE	Suppléant des membres : Daniel RUFF
Membre : Sophie DUFOSSE	

ARTICLE 7 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 MEEF mention second degré, Parcours « professeur documentaliste »** pour l'année universitaire 2023-2024, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Pascale PEUROT
Membre : Natacha LEVET
Membre : Anaïs DENIS

Suppléante : Natacha LEVET
Suppléante des membres : Sonia MIQUEL

ARTICLE 8 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 MEEF mention second degré, Parcours « Professeur d'Education Physique et Sportive »** pour l'année universitaire 2023-2024, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Fabienne PERROT
Membre : Cyrille GAUDIN
Membre : Thomas BAUER

Suppléant : Cyrille GAUDIN
Suppléant des membres : Thomas LESTAGE

ARTICLE 9 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 MEEF mention second degré, Parcours « professeur d'Espagnol »** pour l'année universitaire 2023-2024, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Diane BRACCO
Membre : Serge VERCHER ROSELLO
Membre : Marlène THIBAUD

Suppléant : Serge VERCHER ROSELLO
Suppléante des membres : Gladys GONZALEZ

ARTICLE 10 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 MEEF mention second degré, Parcours « professeur d'histoire-géographie »** pour l'année universitaire 2023-2024, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Alexandra BEAUCHAMP
Membre : Thierry DOBBELS
Membre : Gabrielle SAUMON

Suppléant : Thierry DOBBELS
Suppléante des membres : Myriam ALVES

ARTICLE 11 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 MEEF mention second degré, Parcours « professeur de lettres »** pour l'année universitaire 2023-2024, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Nicole BILLOT
Membre : Estelle MATHEY
Membre : Dominique VERGNE

Suppléante : Marie-Hélène CUIN
Suppléant des membres : Vivien MORIN

ARTICLE 12 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 MEEF mention second degré, Parcours « professeur de mathématiques »** pour l'année universitaire 2023-2024, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Olivier RUATTA
Membre : Jacques-Arthur WEIL
Membre : Edith BLANCK-PAULIAT

Suppléant : Jacques-Arthur WEIL
Suppléante des membres : Pascale SENECHAUD

ARTICLE 13 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 MEEF mention second degré, Parcours « PLP lettres-histoire »** pour l'année universitaire 2023-2024, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Marie-Noëlle BOUSSELY
Membre : Catherine FAURE
Membre : Estelle MATHEY

Suppléante : Catherine FAURE
Suppléant des membres : Thierry DOBBELS

ARTICLE 14 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 MEEF mention second degré, Parcours « professeur de sciences physiques et chimie »** pour l'année universitaire 2023-2024, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Olivier NOGUERA
Membre : Fabien REMONDIERE
Membre : Bruno LUCAS

Suppléant : Fabien REMONDIERE
Suppléante des membres : Rachida ZERROUKI

ARTICLE 15 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 MEEF mention second degré, Parcours « professeur de sciences de la vie et de la terre »** pour l'année universitaire 2023-2024, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Emmanuel JOUSSEIN
Membre : Valérie ROUCHAUD
Membre : Marilyne SOUBRAND

Suppléante : Valérie ROUCHAUD
Suppléant des membres : Valentin ROBIN

ARTICLE 16 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et Monsieur le Directeur adjoint de l'INSPE, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 14 mars 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Copies délivrées par courriel à :

. M. le Directeur adjoint de l'INSPE

. Mme la Responsable de la Direction des Etudes

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.